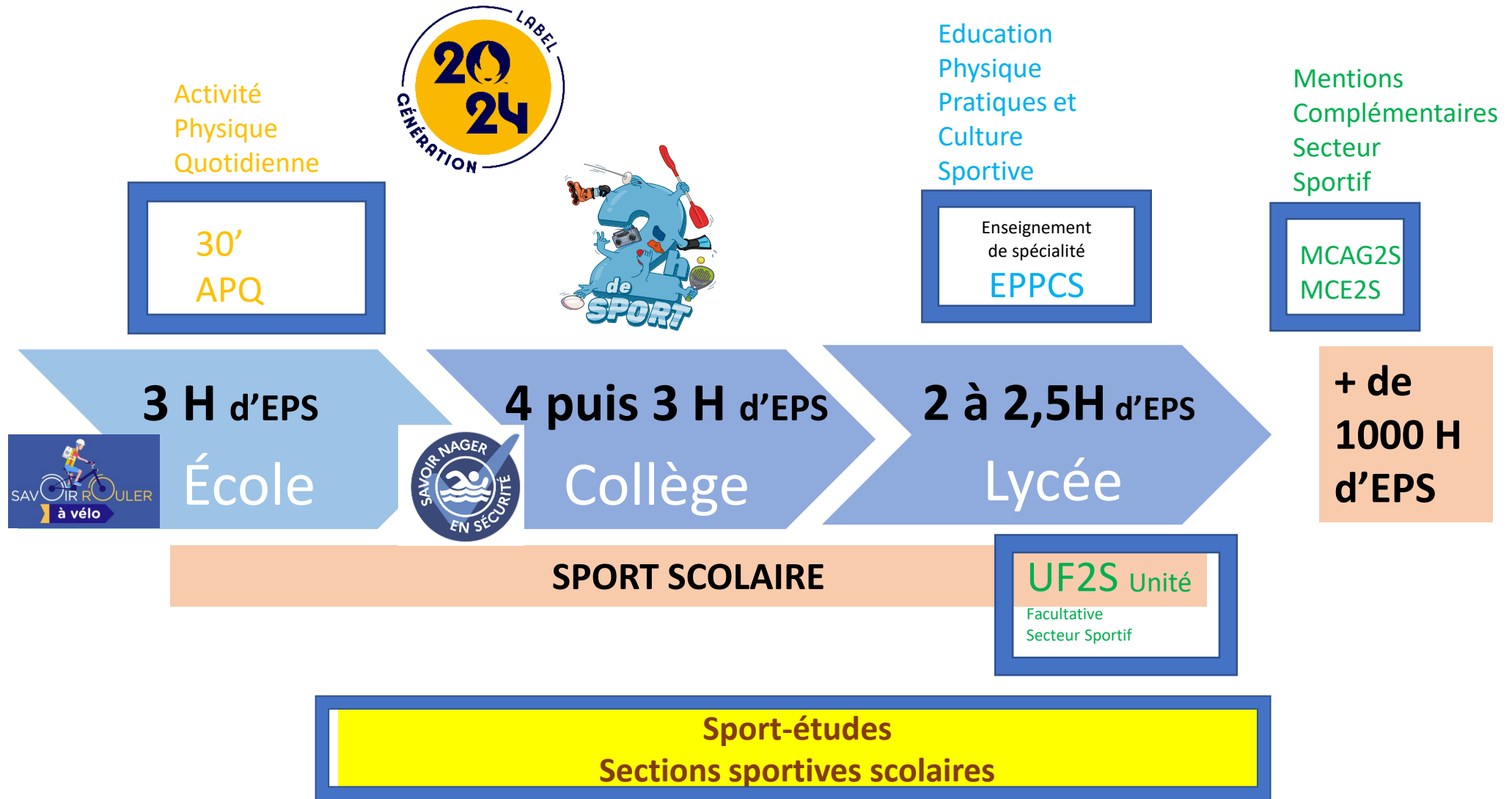


# EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE et dispositifs « sports »



# Renforcement du parcours sportif de l'élève

Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves

NOR : MENE2334358C

**Circulaire du 15-12-2023**

MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS

**10 CLG 9 LYC  
sport-études**

## Sport-études

- les élèves listés SHN
- les élèves PPF SHN
- les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la DTN
- en cas de places vacantes les élèves présentant un bon niveau sportif.

## Section Sportive Scolaire

élèves désireux de pratiquer ou de bon niveau sportif

**155 SSS**

**Un collège sur deux**

Département	Sport	UAI	type (CLG, LGT, LPO, LP, LT / PU, PR)	Nom établissement	Commune
67	HANDBALL	0671830A	CLG	Jean MENDEL	SELESTAT
67	FOOTBALL + HOCKEY SUR GLACE + BASKET	0672128Z	CLG	Jean MONNET	STRASBOURG
67	HANDBALL + JUDO + VOLLEY	0672129A	CLG	Louis PASTEUR	STRASBOURG
67	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE+ TENNIS DE TABLE	0671907J	CLG	HANS ARP	STRASBOURG
67	BASKET	0672193V	CLG	DE LA SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
67	HANDBALL	0672133E	CLG	SCHURE	BARR
67	NATATION ARTISTIQUE	0671607H	CLG PR	NOTRE DAME DE SION	STRASBOURG
67	TRIATHLON	0670041F	LGT	Henri MECK	MOLSHEIM
67	FOOTBALL+ ARBITRAGE + FUTSAL	0670078W	LGT	Jean MONNET	STRASBOURG
67	HANDBALL + VOLLEY + JUDO + NATATION ARTISTIQUE + GYMNASTIQUE RYTHMIQUE + TAEKWONDO + TENNIS DE TABLE + TIR + BADMINTON	0670082A	LGT	Louis PASTEUR	STRASBOURG
67	BASKET + HOCKEY SUR GLACE	0672604S	LGT	MARC BLOCH	BISCHHEIM
67	HANDBALL + SKI ALPIN	0670002N	LGT	SCHURE	BARR
67	RUGBY	0672198A	LPO	LE CORBUSIER	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
67	AVIRON	0670085D	LPO	COUFFIGNAL	STRASBOURG
68	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	0681267H	CLG	K et M KRAFFT	PFASTATT
68	GYMNASTIQUE	0681930D	CLG	JOLIOT-CURIE	WITTENHEIM
68	SKI ALPIN	0681368T	CLG	WALCH	THANN
68	CYCLISME	0680008P	LGT	Camille SEE	COLMAR
68	TRIATHLON + CANOE KAYAK + BASKET + HANDBALL + NATATION + DANSE + HOCKEY SUR GLACE	0680031P	LGT	Albert SCHWEITZER	MULHOUSE

# Objectifs et contenu

## Renforcement du parcours sportif de l'élève

Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves

NOR : MENE2334358C

Circulaire du 15-12-2023

MENJ - MSJOP - Dgesco C-DS

**Le Code de l'éducation** prévoit que « des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs »

**La classe sport-études**

**L'aménagement individuel sport-études**

*Ces élèves ont besoin, à des degrés différents selon leur niveau de pratique et les caractéristiques de leur activité sportive, **d'aménagements de la scolarité leur permettant de concilier leur double cursus scolaire et sportif**. Les aménagements proposés, individuels et/ou collectifs dans le cadre de classes dédiées, peuvent être assortis **d'allègements horaires limités, qui ne doivent pas compromettre l'acquisition des compétences attendues** dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des programmes d'enseignement et des examens nationaux.*

# Modalités d'ouverture

**Décision du recteur d'académie,** après avis du  
**Comité de pilotage académique du sport de haut niveau (CPASHN)**  
DASEN - IA IPR EPS - Maison Régionale de la performance

**Le chef d'établissement concerné recueille l'avis du conseil d'administration et s'assure de l'implication de l'ensemble de l'équipe éducative dans le projet.**

*La classe sport-études a vocation à accueillir des élèves pratiquant des sports différents, afin d'atteindre un effectif suffisant pour constituer une division complète, mais peut aussi être organisée autour d'un groupe d'élèves ayant la même activité et pratiquant au sein de la même structure sportive.*

*Par montée des cohortes, un établissement ayant ouvert une classe sport-études peut disposer à terme d'une classe par niveau d'enseignement.*

# Implantation

## **Lisible et cohérente**

- En lien avec les partenaires sportifs et les collectivités territoriales,
- À proximité de structures d'entraînement
- En assurant une continuité école collège lycée
- En prenant en compte la présence d'un internat

# Moyens et partenariats

**La convention** permet notamment de :

- présenter les parties prenantes
- proposer le cadre des aménagements
- clarifier les modalités de fonctionnement
- préciser par avenant annuel l'organisation et le suivi

**Moyens rectorat :**

- Par établissement : 0,5 IMP coordination
- Pour l'académie : 1150 HSE accompagnement et suivi
- Pour les élèves du CREPS : ½ ETP en maths sciences

**Certains aménagements ou allègements peuvent nécessiter des moyens supplémentaires que l'établissement ne peut supporter. Il appartient à la convention de préciser l'engagement du partenaire pour y répondre.**

# Publics concernés et affectation

Le recrutement des élèves est dérogatoire à la carte scolaire, par ordre de priorité :

- les élèves listés SHN
- les élèves SHN inscrits dans le Projet de Performance Fédéral des Fédérations (PPF)
- les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la Direction Technique Nationale
- en cas de places vacantes les élèves présentant un bon niveau sportif.

Une commission d'affectation dédiée, placée sous l'autorité du Dasen : IA-IPR EPS IEN-IO CE MRP

*La candidature est évaluée au regard de trois éléments, qui peuvent faire l'objet d'un barème afin de définir le niveau de priorité de l'élève dans l'accès au dispositif :*

- *le niveau sportif de l'élève, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée*
- *la capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études*
- *le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité*

# Encadrement, suivi et coordination

*Le chef d'établissement veille au bon fonctionnement de la classe sport-études. Il désigne un membre volontaire de l'équipe éducative pour en assurer le suivi et la coordination. Ce dernier garantit des échanges réguliers avec les partenaires sportifs impliqués auprès de chaque élève.*

*Le suivi scolaire est assuré par l'équipe éducative de la classe. L'équipe organise les enseignements en fonction des aménagements et des allègements arrêtés. Les formes et les stratégies d'intervention doivent permettre les acquisitions visées par les programmes en vigueur. À titre d'exemple, la mise en place d'un enseignement à distance, le tutorat, l'hybridation ou l'accompagnement personnalisé peuvent être des pistes intéressantes.*

*L'encadrement sportif assure la mise en œuvre des contenus propres au cursus de la formation sportive. Pour les élèves relevant des projets de performance fédéraux, un suivi médical est automatiquement associé et une attention particulière sera portée aux temps de récupération.*



# Organisation du temps scolaire

*Le déroulement de la scolarité de l'élève et son évolution sportive doivent être pensés en termes de continuum*  
*Rendre compatibles les formations sportive et scolaire*

**Aménagement de la scolarité : s'inscrire dans la continuité – construire l'évolution avec l'IA-IPR EPS**

*Aménagement qui peut occasionner un allègement de la scolarité, dans la limite de quatre heures trente minutes hebdomadaires, qui peuvent être annualisées afin de répondre notamment à des contraintes de pratique saisonnière*

*L'allègement horaire peut se répartir sur l'ensemble des disciplines figurant au programme des classes de collège et de lycée, dont aucune ne doit être supprimée de l'enseignement dispensé aux élèves et ne doit se voir réduite de plus de la moitié de son volume horaire annuel*

*Le chef d'établissement s'assure alors que **l'intégralité des contenus d'enseignement dus aux élèves** est bien dispensée pour tous les élèves, (...) et que les modalités d'évaluation des élèves permettent de **vérifier leurs acquis scolaires.**(...)*

*Des dispositifs d'étude et d'accompagnement scolaire peuvent être proposés aux élèves libérés sur des plages horaires du temps scolaire ne correspondant pas à leurs horaires d'entraînement*

***emploi du temps « compacté »***



Questions

Dépt	Sport	UAI	type (CLG, LGT, LPO, LP, LT / PU, PR)	Nom établissement	Commune
67	HANDBALL	0671830A	CLG	Jean MENDEL	SELESTAT
67	FOOTBALL + HOCKEY SUR GLACE + BASKET	0672128Z	CLG	Jean MONNET	STRASBOURG
67	HANDBALL + JUDO + VOLLEY	0672129A	CLG	Louis PASTEUR	STRASBOURG
67	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE+ TENNIS DE TABLE	0671907J	CLG	HANS ARP	STRASBOURG
67	BASKET	0672193V	CLG	DE LA SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
67	HANDBALL	0672133E	CLG	SCHURE	BARR
67	NATATION ARTISTIQUE	0671607H	CLG PR	NOTRE DAME DE SION	STRASBOURG
67	TRIATHLON	0670041F	LGT	Henri MECK	MOLSHEIM
67	FOOTBALL+ ARBITRAGE + FUTSAL	0670078W	LGT	Jean MONNET	STRASBOURG
67	HANDBALL + VOLLEY + JUDO + NATATION ARTISTIQUE + GYMNASTIQUE RYTHMIQUE + TAEKWONDO + TENNIS DE TABLE + TIR + BADMINTON	0670082A	LGT	Louis PASTEUR	STRASBOURG
67	BASKET + HOCKEY SUR GLACE	0672604S	LGT	MARC BLOCH	BISCHHEIM
67	HANDBALL + SKI ALPIN	0670002N	LGT	SCHURE	BARR
67	RUGBY	0672198A	LPO	LE CORBUSIER	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
67	AVIRON	0670085D	LPO	COUFFIGNAL	STRASBOURG
68	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	0681267H	CLG	K et M KRAFFT	PFASTATT
68	GYMNASTIQUE	0681930D	CLG	JOLIOT-CURIE	WITTENHEIM
68	SKI ALPIN	0681368T	CLG	WALCH	THANN
68	CYCLISME	0680008P	LGT	Camille SEE	COLMAR
68	TRIATHLON + CANOE KAYAK + BASKET + HANDBALL + NATATION + DANSE +HOCKEY SUR GLACE	0680031P	LGT	Albert SCHWEITZER	MULHOUSE